

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la mairie de Molières, sous la présidence de M. Alexandre LACOSTE, Maire.

Monsieur LACOSTE ouvre la séance à 21h00 et procède à l'appel des membres.

Nombre de conseillers en exercice : 11

**Présents** : Messieurs LACOSTE Alexandre, MARTIN Patrick, BESSE Hubert, CASTANG Jean-Claude, Mme Colette COOLEMAN, messieurs KOEGLER Jean, LAYMOND Éric, VEYSSIERE Xavier.

**Absents excusés** : Messieurs BESSE Kevin, COUTOU Anthony, TRAVERT Rodolphe,

**Absents** : 0

M. Patrick MARTIN est désigné secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR** :

**1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 17 Octobre 2024**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité, il est signé en séance.

**2/ Renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2025

**3/ Périmètre délimité des abords.**

Monsieur le Maire, rappelle que le nouveau périmètre délimité des abords a été voté au cours du conseil municipal du 22 novembre 2023.

Suite à l'enquête publique du PLUi, une demande de modification du périmètre concernant le manoir de Sautet a été déposée par Monsieur et Madame LAAN. Une rencontre a eu lieu afin de trouver un compromis à cette demande de modification. Ce projet de nouveau périmètre a été envoyé à l'architecte des Bâtiments de France pour approbation, qui ne le valide pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de maintenir la décision prise lors du conseil du 22 novembre 2023 dans l'attente d'un accord des trois partis.

#### **4/ RPQS 2023 Assainissement collectif**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif (RPQS).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est transmis aux communes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le RPQS 2023 du service d'Assainissement Collectif de la CCBDP.

#### **5/ RPQS 2023 Assainissement non collectif**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif (RPQS).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est transmis aux communes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le RPQS 2023 du service d'Assainissement Non Collectif de la CCBDP.

#### **6/ Questions diverses**

##### **6.1/ Noël des enfants de la commune :**

Le conseil donne son accord au maire à l'unanimité pour renouveler cette année un cadeau par enfant à 12 €. Il y a 61 enfants.

**6.2/ Comité des fêtes :** Dépassement du nombre d'ouvertures à la borne d'apport volontaire de 21 ouvertures sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 15 septembre de 2024 principalement pour les marchés bio, ce qui est incompréhensible. Le coût est de 117€. Les dépassements sont facturés par le SMD3 à la commune.

Le conseil approuve que cette somme soit déduite de la subvention attribuée à cette association et fait la demande au comité des fêtes de la restitution du badge.

**6.3/ Travaux réseau pluvial :** Suite au signalement de Madame Caromel, il est apparu que le réseau pluvial à l'intersection de la rue des Fontaines et du 8 Mai 1945 nécessite des réparations. La CCBDP est en charge de les effectuer.

**6.4/ Chemin de la Ferme Ouverte :** réparation de la voie communale, en partie pris en charge par la ferme ouverte.

**6.5/ Sapin de Noël de la commune :** Le sapin de Noël est installé, commandé auprès d'un pépiniériste de Dordogne qui les produits.

**6.6/ Travaux de la Place de la Bastide :** la 1<sup>ère</sup> tranche est terminée, reste à planter les végétaux.

**6.7/ Tracteur communal :** le tracteur utilisé par l'employé communal commence à avoir un certain âge et nécessite des plus fréquentes réparations. Il faudrait prévoir de le remplacer en 2025.

**6.8/ Réparations menuiseries** : les fenêtres de sacristie ont été abimées par les intempéries. Florian Amagat va les réparer

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 25.**

**Signatures** :

LACOSTE Alexandre



MARTIN Patrick

